

Politique régionale européenne

Les premières orientations pour l'après 2013

Au mois de novembre dernier, la Commission européenne a proposé les premières orientations concernant la politique régionale après 2013 et a lancé une consultation publique, en vue de premières propositions législatives courant 2011. Cette réflexion s'effectue ainsi en parallèle de celles menées sur la Politique agricole commune et le cadre budgétaire.

Créée en 1989, la politique de cohésion économique et sociale, ou politique régionale européenne vise à réduire les écarts de développement entre les régions européennes. Elle se fonde sur la solidarité financière entre les Etats membres, par le transfert d'une part importante du budget communautaire en faveur des régions les plus défavorisées.

Cette politique répond ainsi à une des missions de l'Union européenne, définie dès 1957 dans le Traité de Rome : *«promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit»*.

Financée par les fonds structurels - Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE), la politique régionale européenne est mise en œuvre par le biais de programmations pluriannuelles de six ans.



© Sean prior - Fotolia.com

Les financements des fonds structurels pour la période de programmation actuelle 2007-2013 s'élèvent à 347 milliards d'euros pour les 27 Etats membres. La France bénéficiera de 14 milliards d'euros de fonds structurels sur la période. A cette enveloppe s'ajoutent des cofinancements nationaux d'un minimum de 15%. Ces financements sont répartis entre les trois objectifs de la politique régionale :

- L'objectif 1 « Convergence » qui vise à soutenir la croissance et la création d'emplois dans les Etats membres et les régions les moins développées, c'est à dire dont le PIB est inférieur à 75 % du PIB moyen ;
- L'objectif 2 « Compétitivité régionale et emploi » qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que l'emploi ;
- L'objectif 3 « Coopération territoriale » dont l'objectif est de promouvoir un développement harmonieux et équilibré du territoire de l'Union européenne. Il remplace l'ancien programme d'initiative communautaire Interreg.

La mise en œuvre de ces objectifs s'effectue au travers de programmes opérationnels nationaux, régionaux ou interrégionaux.

Dans une communication publiée début novembre 2010, la Commission européenne rappelle que la politique régionale a permis de créer des emplois, d'accroître le capital humain, de faciliter la construction d'infrastructures et d'améliorer la protection de l'environnement, notamment dans les régions les moins développées. Ainsi, pour la Commission européenne, ces dispositifs ont bien contribué à atténuer les disparités entre les régions européennes mais une réforme en profondeur est incontournable afin de répondre encore mieux aux enjeux auxquels seront confrontés les Etats membres. Le rattrapage des régions les plus démunies de l'Union européenne demeure une priorité. Toutefois, alors que les répercussions sociales de la crise persistent, la politique régionale doit aussi se révéler un moteur de croissance sur tout le territoire européen, sans oublier les enjeux sociétaux tels que le vieillissement et le changement climatique.

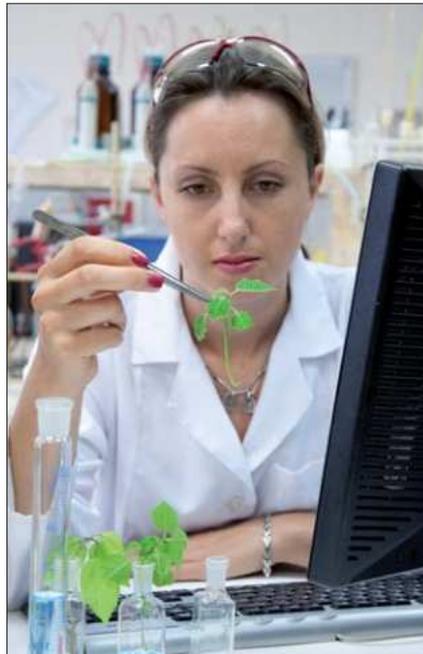
Innovation, croissance verte, emploi

La communication de la Commission européenne propose de premières orientations pour la politique régionale après

2013 et lance une consultation publique, en vue de premières propositions législatives courant 2011.

A l'avenir, l'action de la politique régionale européenne devra s'inscrire dans les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en faveur de l'innovation, de la croissance verte et de l'emploi. La Commission européenne propose la mise en place d'un cadre stratégique commun pour les fonds structurels (FEDER et FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour la pêche (FEP) qui traduirait les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en priorités d'investissements. Un contrat de partenariat pour le développement et l'investissement pourrait être établi entre l'Union européenne et les Etats membres, sur la base de ce cadre stratégique commun. Il établirait les priorités en matière d'investissement, la répartition des ressources nationales et de l'Union européenne entre les programmes et les domaines prioritaires, les conditions convenues et les objectifs à atteindre. Les programmes opérationnels continueraient à transposer le contenu des documents stratégiques en priorités concrètes d'investissement. La concentration des ressources sur un nombre limité de priorités par région devrait également être favorisée. La réglementation sur la politique régionale pourrait ainsi définir une liste de priorités thématiques liées notamment à la stratégie « Europe 2020 ». Certaines priorités pourraient être obligatoires. Le cofinancement, qui constitue l'un des principes fondamentaux de la politique régionale devrait demeurer mais son niveau pourrait être différencié afin de tenir compte du niveau de développement, de la valeur ajoutée européenne, des types d'actions et des bénéficiaires.

1. voir dossier de la revue *Chambres d'agriculture* de novembre 2009



© Lemonade - fotolia.com.jpg

Parmi les objectifs stratégiques « Europe 2020 », l'innovation et la croissance verte.

Une approche du milieu rural insuffisante

Après 2013, la politique régionale européenne devra également répondre à l'objectif de cohésion territoriale, introduit dans le Traité de Lisbonne, en complément des objectifs de cohésion économique et sociale. La cohésion territoriale, qui a fait l'objet d'une consultation de la Commission européenne au travers d'un Livre vert en 2009⁽¹⁾, consisterait à encourager le développement harmonieux et durable de l'ensemble des territoires européens en tirant parti de leurs caractéristiques et de leurs ressources. Elle a ainsi plus particulièrement trait à la répartition des ressources, des usages de l'espace et des activités entre les territoires, aux déplacements des habitants – quotidiens, périodiques ou définitifs – et aux flux de marchandises, d'énergie, de ressources naturelles. Si le lien entre territoires et notamment entre territoires urbains et ruraux constitue un élément clef de la cohésion territoriale, celle-ci renvoie également, comme l'ont souligné les Chambres d'agriculture dans leur réponse au Livre vert, à des questions d'équipement et d'aménagement des territoires et d'approvisionnement en bien alimentaires et énergétiques de tous les territoires, urbains et ruraux. La cohésion ter-

ritoriale consisterait ainsi à assurer un accès équitable aux biens et aux services dans tous les territoires et à permettre à chaque territoire d'atteindre son niveau de développement optimal. Bien qu'elle souligne la nécessité de s'intéresser aux liens entre milieux urbain et rural pour l'accès à des services et à des infrastructures de qualité, la communication de la Commission européenne sur l'avenir de la politique régionale apparaît orienter principalement l'intervention de la politique régionale vers les zones urbaines, précisant ainsi qu'« il convient de mettre en place un programme urbain ambitieux, définissant plus clairement les ressources financières disponibles et conférant aux élus locaux un rôle plus important dans la conception et l'application des stratégies de développement urbain ». Or la seule approche du milieu rural au travers du lien urbain-rural apparaît insuffisante pour atteindre l'objectif de cohésion territoriale affiché par l'Union européenne, qui nécessite des projets structurants pour le développement des régions européennes, en zone urbaine mais aussi en zone rurale.

Les discussions sur l'avenir de la politique régionale européenne vont s'engager sur la base de ces premières propositions de la Commission européenne. La question de la place des zones rurales dans la politique régionale et de son articulation avec le volet développement rural de la Politique agricole commune est un point de débat essentiel.

Anne BOURGES

*Chambres d'agriculture France,
Pôle Entreprises et Territoires*